Projet européen MERIT

Document de travail sur les normes minimales pour les enseignants de la conduite (II)

Mai 2005

MERIT
Minimum European Requirements for driving Instructor Training

NORMES MINIMALES POUR LES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE[1]

1. COMPETENCES GENERALES REQUISES POUR UN ENSEIGNANT DE LA CONDUITE

L'enseignant de la conduite doit être capable de planifier, mettre en œuvre et évaluer la formation du conducteur de manière efficace et pertinente, via les connaissances, compétences et facultés de compréhension inhérentes aux critères a) à e) mentionnés sous l'article 1.

a) Connaissance exhaustive des Objectifs pour la Formation des Conducteurs (*Goals for Drivers Education*, *GDE*) sous la forme de la matrice GDE
b) Familiarisation envers un vaste éventail de techniques de communication, d'enseignement et de motivation, avec un accent particulier sur le ciblage des compétences d'auto-évaluation parmi les apprentis conducteurs (colonne de droite de la matrice GDE)
c) Aptitude à évaluer les compétences de l'apprenti – conducteur, à identifier et apporter une réponse constructive aux lacunes.
d) Aptitude à toujours conduire d'une manière courtoise, défensive et respectueuse de l'environnement
e) Connaissance des cours officiels et/ou des critères des examens pour les candidats au permis de conduire

Les critères de contenu détaillés pour la formation et les examens sont énumérés à l'article 5.

2. CONDITIONS D'ACCES A LA PROFESSION

Les candidats-enseignants de la conduite doivent:

a) avoir un niveau de scolarité suffisant pour satisfaire aux exigences de la formation et des conditions de travail de cette profession ;
b) posséder le permis de conduire de la catégorie pour laquelle ils souhaitent enseigner
c) posséder une expérience de conduite minimum de 3 ans dans la catégorie de véhicule concernée ;
d) faire l'objet d'une procédure de sélection, afin de pouvoir accéder à la formation et à l'examen requis pour devenir enseignant de la conduite.
e) subir un examen médical conforme aux critères des conducteurs du Groupe 2.
f) faire l'objet d'une vérification des antécédents concernant d'éventuelles infractions pénales et/ou routières antérieures, pour s'assurer que le candidat est recevable et présente toutes les garanties nécessaires dans ces domaines.

[1] Le projet MERIT porte sur les normes pour les enseignants de la conduite de catégorie B. Une formation spécifique devraient être prévue pour les autres catégories de véhicule.

3. QUALIFICATION INITIALE

a) Formation

Les candidats devront obligatoirement suivre une formation professionnelle avant le test. Une telle formation doit être réalisée par des centres de formation de moniteurs de conduite agréés qui font l'objet d'un contrôle réalisé par une structure agréée et reconnue. Cette formation initiale devra au moins inclure une formation aux méthodes et compétences d'enseignement afin de pouvoir transmettre les objectifs pour la formation des conducteurs (selon la matrice GDE).

L'expérience de la formation de véritables apprentis conducteurs est requise avant que le moniteur stagiaire obtienne sa qualification complète.

Les critères de contenu détaillés pour la formation et les tests sont énumérés à l'article 5.

Les personnes responsables de la formation des candidats-enseignants de la conduite doivent posséder des connaissances et des compétences suffisantes pour former dans ce domaine particulier.

b) Examens

Les candidats feront l'objet d'examens axés sur les compétences stipulées à l'article 1, ainsi que sur les objectifs spécifiés à l'article 5. Ces examens viseront à déterminer leurs connaissances et compétences de base dans les domaines suivants :

- Connaissances théoriques
- Aptitudes pédagogiques
- Aptitudes à la conduite

L'ordre des tests visés ci-dessus sera déterminé par chaque Etat membre.

L'examen des aptitudes à la conduite et/ou des aptitudes pédagogiques peut être intégré dans le processus de formation.

Les personnes responsables des tests d'évaluation des candidats-enseignants de la conduite doivent posséder des connaissances et des compétences suffisantes pour évaluer dans les domaines spécifiques en question.

4. ASSURANCE QUALITE ET FORMATION CONTINUE

a) Formation continue

Les enseignants de la conduite sont tenus de suivre une formation continue d'au moins 5 journées tous les cinq ans.

Les personnes qui ont interrompu l'exercice de la profession et n'ont pas respecté les obligations de formation continue durant leur absence, doivent suivre un cours de formation avant d'exercer à nouveau ce métier.

b) Observation / Contrôles qualité (avec feed-back)

Tous les 5 ans, les enseignants de la conduite feront l'objet au moins d'1 contrôle, réalisé par une personne convenablement qualifiée et agréée à cet effet. Ce contrôle permettra, en particulier, d'évaluer l'interaction entre l'enseignant de la conduite et le(s) candidat(s)-conducteur(s), et de fournir à l'enseignant de la conduite un feed-back sur ses performances positives ainsi que les domaines requérant une amélioration. L'observation aura lieu durant une leçon pratique sur la route et/ou au cours d'une leçon théorique, selon les modalités de la formation des conducteurs dans l'Etat membre concerné.

Les moniteurs de conduite dont les performances se révèleront insuffisantes durant ces contrôles devront suivre une formation spécifique pour corriger les points faibles observés.

c) Examens médicaux périodiques

Les examens médicaux passés doivent être identiques à ceux auxquels sont soumis les conducteurs de la catégorie enseignée.

5. CRITERES DE CONTENU POUR LA FORMATION ET LES TESTS

a) Connaissance exhaustive des Objectifs pour la formation des conducteurs, sous la forme de la matrice GDE

Le candidat- enseignant de la conduite sera totalement familiarisé à l'approche hiérarchique d'un comportement axé sur la sécurité, conformément à la matrice GDE (*Goals for Drivers Education*, Objectifs pour la formation des conducteurs). Il pourra en outre aider l'apprenti-conducteur à comprendre comment les aptitudes et préconditions au niveau supérieur influencent les demandes, les décisions et le comportement au niveau inférieur. Pour souligner l'importance comparative des niveaux supérieurs de la matrice, la formation des enseignants de la conduite devrait commencer par le niveau 4 puis redescendre vers le niveau 1.

- Critères de contenu de niveau 4 : connaissances et compétences

Aspects individuels d'une conduite axée sur la sécurité

- âge et sexe
- personnalité
- valeurs et attitudes générales
- intelligence, éducation et style de conduite
- handicaps, besoins sociaux, adaptation du véhicule
- maladies et déficiences (y compris l'alcoolisme et la toxicomanie)
- sentiment d'invulnérabilité (théorie du risque zéro)

Aspects sociaux d'une conduite axée sur la sécurité

- normes collectives et pression des pairs
- thèmes inter-culturels
- processus de socialisation des jeunes
- style de vie
- statut socio-économique

Statistiques relatives à la sécurité routière

- statistiques sécurité routière/accidents, sur le plan national et international pour différents sous-groupes de la population et usagers de la route – dans le cadre des critères de niveau 4 des GDE

- Critères de contenu de niveau 3 : connaissances et compétences

Système de transport et de sécurité routière

- coût des accidents de la circulation, estimations des coûts humains, des coûts pour la société, des coûts en termes de soins de santé, etc.
- effets du trafic sur la santé, la mobilité, l'économie, l'environnement

Prise de décisions et comportement dans les choix liés à l'itinéraire

- état de santé et choix en matière de conduite
- alcool et drogues, fatigue et état émotionnel
- distractions (téléphone mobile, par exemple) et manque d'attention
- accidents isolés parmi les conducteurs novices
- pression des pairs dans le véhicule, passagers, motifs de la conduite, influence sur les accidents et le style de conduite
- modes de déplacement disponibles, transports publics
- planification de l'itinéraire;
  - densité du trafic, heures de pointe,
  - moment de la journée, obscurité, soir et matin
  - différences saisonnières et météorologiques, neige et glace, brouillard, pluie
  - gestion du temps

- Critères de contenu de niveau 2 : connaissances et compétences

Règles de la circulation

- règles de la circulation existante ainsi que leur application
- internationalisation accrue et voyages entre différents pays
- usagers de la route n'obéissant pas aux règles de la circulation, et aptitude du conducteur à réagir correctement
- aspects légaux du non-respect des règles, surveillance policière, méthodes et principes, sanctions

Psychologie de la circulation

- charge mentale, attention visuelle
- routine de la circulation et automatisation du comportement du conducteur
- excès de confiance en soi et jugement des compétences de conduite subjectives dans la circulation
- théorie de la compensation des risques

Comportement du conducteur

- comportement dans différentes situations liées à la circulation (croisements, autoroutes, dépassement etc.)
- ajustement de la vitesse, en général et dans différents environnements et situations
- coopération avec d'autres usagers de la route et clarté de ses propres intentions
- perception des dangers
- situations dangereuses (animaux, usagers vulnérables, plaques de verglas, etc.)

Statistiques liées à la sécurité routière

- statistiques sécurité routière/accidents, sur le plan national et international pour différents types d'accidents dans différentes situations liées au trafic – dans le cadre du niveau 2 des GDE

- Critères de contenu de niveau 1 : connaissances et compétences

Fonctionnement du véhicule

- fonctionnement du véhicule et de ses différents sous-systèmes sur le plan de la sécurité (airbag, ceintures de sécurité, freins, systèmes anti-patinage, pneus, sièges, dispositifs de protection pour enfants, appuie-tête, etc., et avantages inhérents à l'utilisation de ces systèmes) et de l'environnement (consommation de carburant, par exemple)
- législation relative aux véhicules et à leurs sous-systèmes
- entretien de base du véhicule et de ses sous-systèmes, plus particulièrement dans le cadre de la sécurité routière et de l'environnement
- principes d'EuroNCAP (y compris la prestation des véhicules relatives à la protection des piétons), principes pour la capacité de résistance aux chocs des véhicules
- types d'accident, violence des accidents et blessures

Psychologie de la circulation

- charge mentale, attention visuelle
- routine et automatisation des compétences de base pour la maîtrise du véhicule
- excès de confiance en soi et jugement des compétences subjectives de maîtrise du véhicule

Maîtrise du véhicule et comportement y afférent

- compétences de maîtrise du véhicule (démarrage, freinage, direction, changement de vitesses)
- maîtrise du véhicule sur des surfaces à faible frottement
- maîtrise du véhicule à haute vitesse
- influence des lois de la nature sur les mouvements et la dynamique du véhicule
- posture d'assise
- vérification de la sécurité du véhicule
- style de conduite respectueux de l'environnement

b) Compétences en matière de communication, d'enseignement et de motivation

L'enseignant de la conduite disposera des connaissances et compétences liées aux domaines pédagogiques suivants:

- Planification des cours, définition des objectifs et évaluation des leçons
- Compétences professionnelles en matière de communication (établissement des relations adéquates en vue de l'apprentissage)
- Les méthodes pédagogiques de base (démonstration, information, affectation de tâches, vérification)
- Les méthodes d'enseignement avancées (méthodes d'apprentissage actif telles que le coaching, modération des activités du groupe, questions et développement, fourniture d'un feed-back, etc.)
- Sélection d'une méthode d'enseignement spécifique en fonction de l'objectif pédagogique spécifique et des besoins du conducteur
- Les styles d'apprentissage
- Techniques de motivation

c) Compétences d'évaluation (compétences de conduite, caractéristiques personnelles)

L'enseignant de la conduite sera en mesure:

- d'évaluer les compétences de l'apprenti-conducteur, d'identifier ses lacunes et d'y remédier
- d'évaluer l'impact des caractéristiques personnelles de l'apprenti-conducteur sur la sécurité de conduite
- d'encourager l'auto-évaluation chez l'apprenti-conducteur en ce qui concerne ses motivations et aptitudes de conduite

d) Aptitudes de conduite

L'enseignant de la conduite appliquera des normes de conduite élevées et constantes, essentiellement axées sur:

- un style de conduite sociable et défensif
- des techniques de conduite respectueuses de l'environnement

e) Connaissance des critères relatifs aux cours et/ou examens

L'enseignant de la conduite fera preuve d'une compréhension et d'une familiarisation parfaites envers:

- les objectifs des cours de formation nationaux à l'intention des apprentis-conducteurs (si nécessaire)
- les critères de l'examen de conduite pour les candidats

6. RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS SUR LA BASE DES CRITERES MINIMUM CI-DESSUS

Pour faciliter la libre circulation des professionnels au sein de l'Union européenne, les certificats d'épreuves officiels délivrés aux enseignants de la conduite, sur la base d'une directive de l'UE afférente aux critères minimum, seront reconnus par tous les autres Etats membres, conformément aux Articles 1 b) et 6 c) de la Directive 92/51 sur la reconnaissance de l'enseignement et de la formation professionnels.